

Le MEMOIRE de MEDECINE GENERALE

- [Cf. Fiche de projet de mémoire et Grille d'évaluation du mémoire]

Important :

Le mémoire est supervisé par un **directeur de mémoire**. La direction de mémoire est obligatoire. Elle est assurée par le tuteur ou à défaut par tout autre MSU, notamment l'un des maîtres de stages ambulatoires de l'EMG. Le mémoire est soutenu lors du **jury de phase d'approfondissement** en fin de 3^{ème} année.

Contenu réglementaire

« *Le mémoire consiste en l'élaboration par l'étudiant d'un recueil organisé de ses travaux témoignant de ses apprentissages ; il peut porter sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés* ».

Article 58 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

C'est la « *version finale du PORTFOLIO* ».

Chapitre 3.6 de la maquette du DES de médecine générale de l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

Contenu à Poitiers

C'est la présentation orale d'un **travail réflexif** à partir de la sélection de **traces d'apprentissage réunies dans le PORTFOLIO** pendant le DES.

C'est à l'EMG de choisir parmi ces traces les extraits de celles qui attestent le mieux de son *niveau de compétence et de son évolution au terme du DES*.

Ainsi, **à travers l'évocation de situations authentiques faisant partie des 11 situations cliniques types du MG** issues des traces de son PORTFOLIO, l'étudiant doit répondre aux questions suivantes :

- Quel niveau ai-je atteint à la fin de mon DES pour les six compétences génériques du médecin généraliste (*auto-évaluation*) ?
- Quelles traces d'apprentissage attestent d'un bon niveau atteint, ou de lacunes, pour chacune des compétences (*preuve*) ?
- Quelles traces d'apprentissage attestent de ma progression et qu'est-ce qui m'a fait progresser (*ressources mobilisées*) ?
- Quelles ressources pourrais-je mobiliser dans le futur pour combler mes lacunes (*ressources mobilisables*) ?

Forme, déroulement et validation :

- Diaporama sur une clef USB ou autre support visuel
- Présentation du mémoire en 15 mn
- Réponses aux questions du jury en 15 mn
- Délibération du jury en 10 mn
- Le mémoire sera invalidé si l'un des item 3, 4, 5 ou deux des items 1, 2, 6 de la Grille d'évaluation du mémoire est noté « Non acceptable »

Soutenance

- Elle a lieu à l'automne lors du jury de validation de la phase d'approfondissement les deux derniers jeudis de septembre et/ou le 1^{er} jeudi d'octobre
- Une session intermédiaire pourra être organisée au printemps, **le matin du 1^{er} jeudi d'avril de l'année suivante**, pour celles et ceux qui n'auraient pas été validés à la

session d'automne ou pour celles et ceux qui seraient en décalage d'un semestre. Pour ceux qui seraient en décalage de 2 semestres ils soutiendraient à la session d'automne suivante.

- **La fiche de projet de mémoire de DES** est obligatoire pour soutenir son mémoire. Elle doit être déposée à la scolarité avant le **15 juin** pour la session d'automne (**exceptionnellement au 31 Août pour l'année 2020**), et avant le **15 décembre** pour la session intermédiaire de printemps et doit porter la signature manuscrite du directeur de mémoire.
- La convocation se fera par la scolarité **avant le 30 juin** pour la session de septembre/octobre et **avant le 31 décembre** pour la session intermédiaire d'avril.
- Composition du jury : au moins trois personnes
 - deux nommés professeurs ou maître de conférences, associés ou universitaires, dont un membre de la CLC
 - un tuteur volontaire ou un 3^e nommé, y compris un CCU ou AUMG
 - le directeur du mémoire et le tuteur de l'étudiant sont invités
- Le support de présentation (PPT ou autre support) sera déposé sur le PORTFOLIO électronique avant son ouverture aux membres du jury soit au plus tard le **31 Août** pour la session d'automne et le **15 Mars** pour la session intermédiaire.
- Le PORTFOLIO électronique sera ouvert aux membres du jury 2 à 3 semaines avant la date de soutenance, soit le **1^{er} septembre pour la session d'automne** et le **16 mars pour la session intermédiaire** et si besoin par l'étudiant le jour de la soutenance. La validité de son contenu sera vérifiée par le membre de la CLC.